PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

FICHE D'OPÉRATION

A7 / Résorption des Points Noirs Bruit
Marseille – Site 6 Écran de « Notre Dame Limite »

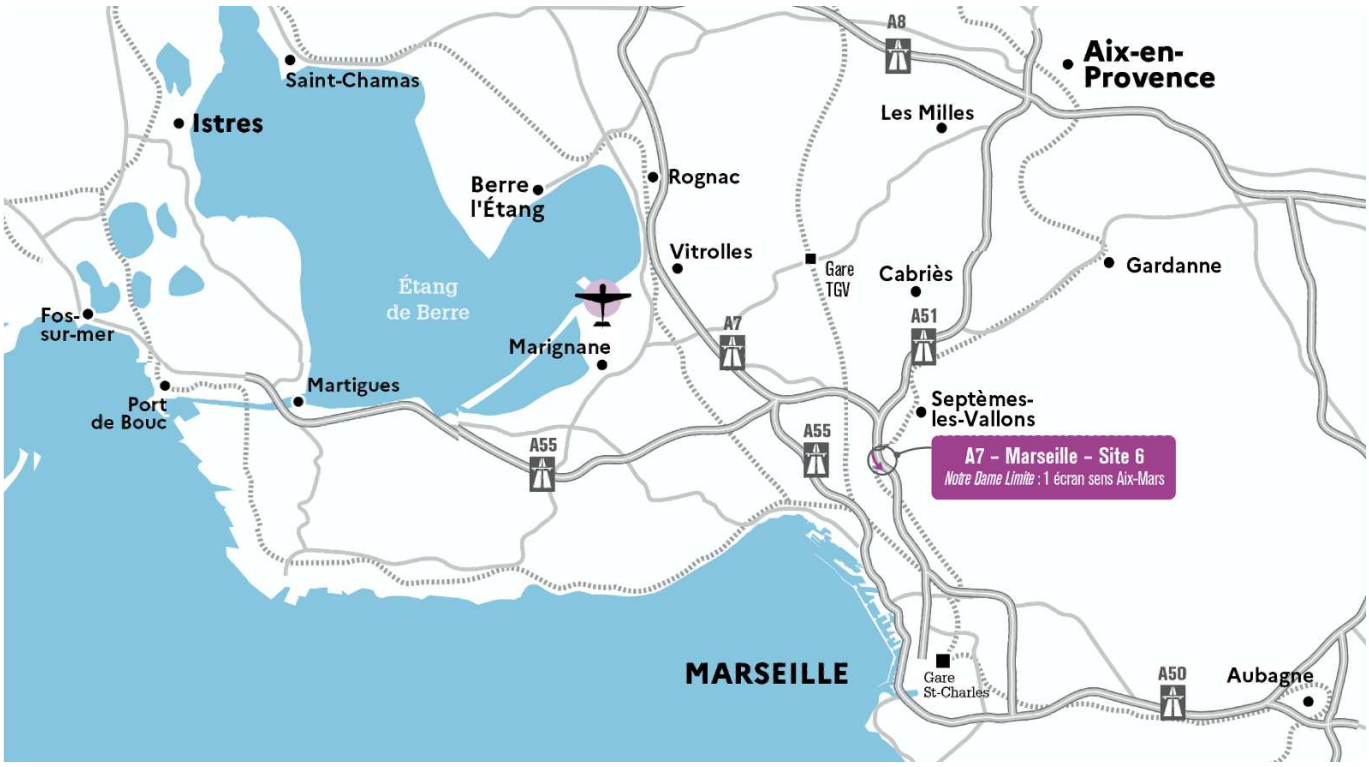

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite dans le cadre des opérations du programme de rattrapage des PNB en application de la politique de prévention du bruit dans l'environnement définie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Son objectif principal est de permettre la résorption des Points Noirs du Bruit identifiés le long de l'autoroute A7 dans le quartier de Notre Dame Limite du 15ème arrondissement de Marseille, par la mise en œuvre de traitements à la source (écrans acoustiques) et de traitement en façades des bâtiments concernés (logements non protégés par écran et/ou étages supérieurs), si nécessaire.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le territoire en quelques mots[1]

Deuxième ville de France, Marseille, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône et de la région PACA, est au centre du bassin de vie de la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) qui compte plus de 1 850 000 habitants et regroupe 92 communes.

Ville-cœur du bassin de vie de la Métropole Aix-Marseille Provence, Marseille compte **870 731 habitants**.[2]

Marseille est située à la croisée d'axes de communication majeurs à l'échelle nationale et européenne (sillon rhodanien, arc méditerranéen) et dispose d'importants pôles d'attractivité (GPMM, aéroport Marseille-Provence – 7,5M de passagers en 2010…).

1 *Sources : diagnostic SCOT MPM, données DREAL*

2 *Insee 2019*

CONTEXTE TERRITORIAL

Les enjeux socio-économiques

Le territoire dans lequel s'inscrit le projet est caractérisé par un environnement urbain complexe : forte attractivité, mixité des habitats et activités économiques, besoins importants en déplacements, fonctions métropolitaines, tissu urbain hétérogène, réseau routier saturé…

Le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace, le développement adapté des transports et déplacements et de la mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que la préservation et/ou la restauration d'une qualité de vie respectueuse de l'identité urbaine sont autant d'enjeux d'aménagement que la Métropole Aix-Marseille a identifié sur ce territoire.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Description générale

Cette opération s'inscrit dans la politique de lutte contre le bruit dans l'environnement légiféré au travers de la loi bruit du 31 décembre 1992 qui a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits.

Elle s'appuie notamment sur la démarche de résorption des situations de gêne sonore existantes dites « points noirs bruit », défini conformément à la législation reportée dans le code de l'environnement (L.571-9 Art 15)

Au niveau européen, la directive européenne recommande l'élaboration de ***Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement*** (PPBE) établis sur la base de **cartes de bruit stratégiques** (CBS). L'objectif de ces PPBE est de :

- **définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;**
- **protéger les zones dites « calmes ».**

La gestion du bruit reste cependant une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de résorption propres à chaque État européen.

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique bruit de l'État le long des routes nationales non concédées de la région PACA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'écrans acoustiques. La liste hiérarchisée des écrans à construire a été établie dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance, approuvé en 2013.

Caractéristiques techniques

Le site de Notre Dame Limite fait parti du site A7-6 (Saint Antoine) ; Ce dernier est composé de plusieurs écrans classés en 1ere position des écrans à réaliser dans la liste hiérarchisée des écrans à construire établie dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la 1ere échéance de la directive européenne approuvée en 2013. Ainsi, la mise en place d'un écran acoustique en bordure de l'autoroute A7, dans le sens Nord-Sud sur le site de Notre Dame Limite (situé au Nord du quartier Saint-Antoine) a été étudiée.

Les protections apportées seront de deux ordres afin d'optimiser la résorption du bruit sur cet axe :

- Un écran installé du côté droit de la voie dans le sens Aix-Marseille. Il mesurera 520 m de long sur 3 m de haut..
- La mise en place d'isolations de façades complémentaires pour les bâtiments collectifs, notamment aux étages supérieurs, si les niveaux de bruit subsistant après la construction de l'écran restaient supérieurs aux seuils réglementaires.

L'écran acoustique permettra de protéger 15 logements, sur 24 niveaux.

Les logements ne pouvant bénéficier de la protection apportée par les écrans du fait de leur positionnement en hauteur se verront proposer des travaux d'isolation de façade.

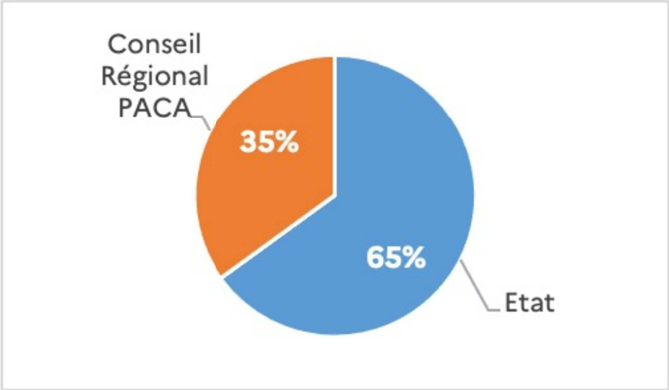

Cette convention permettra de financer à la fois les études, les investigations préalables aux travaux, la pose de l'écran et les isolations de façades complémentaires, si nécessaires.

COÛT ET FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION

Le coût estimatif en fin d'études AVP[3] s'élève à **2,3 M€**.

Le financement est contractualisé dans un avenant n°1 à la convention Etat-Région de 2015 signé le 14 février 2022.

La répartition des financements est la suivante :

3 AVP : Avant-Projet